

## **Information sur la réglementation municipale Avertisseur de monoxyde de carbone**

Dans le but d'assurer un minimum de sécurité, et ce, en vertu des articles 65 et 66 du règlement n° 1509 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Division prévention du Service de sécurité incendie désire rappeler aux citoyens l'importance d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone fonctionnel à leur domicile.

### **Installation**

Un avertisseur de monoxyde de carbone de type résidentiel conforme à la norme CAN/CSA 6.19-01 doit être installé dans chaque résidence :

- Où est installé une poêle à bois, foyer ou tout genre d'appareil de même nature fonctionnant au combustible solide ou gazeux ;
- Où l'on retrouve un atelier utilisé pour la réparation d'outils ou appareils domestiques fonctionnant à combustion et où ces appareils peuvent être mis en marche pour la réparation et/ou l'ajustement de ces appareils ;
- Où un garage est directement relié à la résidence et où l'on peut faire démarrer ou fonctionner un véhicule moteur, soit pour le laisser réchauffer ou tout simplement le sortir du garage.

Un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé à chaque étage où sont aménagées des chambres à coucher et près de celle-ci, de même que près de la porte donnant accès au garage si applicable.

### **RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE**

- ❖ Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone exigés par le règlement municipal, incluant les réparations et le remplacement lorsque nécessaire.
- ❖ Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de monoxyde de carbone, si applicable, lors de la location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire.

### **RESPONSABILITE DU LOCATAIRE**

- ❖ Le locataire d'un logement ou d'une chambre qu'il occupe pour une période de six (6) mois ou plus, doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe, incluant le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de monoxyde de carbone est défectueux ou expiré, il doit aviser le propriétaire sans délai.

J'ai pris connaissance de la réglementation  (propriétaire)

J'ai pris connaissance de la réglementation  (locataire)

Nom du locataire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

App. : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Note ⇒ Veuillez conserver cette copie pour vos dossiers.**